

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte, Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif 2020 a été voté le **7 avril 2021** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 964 887.85 €, auxquelles il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs soit 674 613.50 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent : 766 021.22 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2020 cet écart était de 198 866.63 € (964 887.85 € – 766 021.22 €)

Les recettes de fonctionnement de la commune ont baissé du fait que les aides de l'Etat sont en constante diminution et du manque à gagner dû à la crise sanitaire (location salle, cantine, garderie..)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Revenus des immeubles-concessions, redevance occupation domaine public, redevances et droits des services périscolaires autres prestations de services...)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2020 :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	200 696.24	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	415 779.82	Recettes des services	73 626.81
Autres dépenses de gestion courante	61 572.74	Impôts et taxes	542 538.37
Dépenses financières Intérêts emprunts	4 938.35	Dotations et participations	246 999.14
Dépenses exceptionnelles	111.60	Autres recettes de gestion courante	52 616.69
Autres dépenses	81 502.00	Recettes exceptionnelles	22 819.52
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	764 600.75	Total recettes réelles	938 600.53
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 420.47	Produits (écritures d'ordre entre sections)	26 287.32
Virement à la section d'investissement			
Total général	766 021.22	Total général	964 887.85

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020:

- *concernant les ménages*
- . Taxe d'habitation : 11.82 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 23.00 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 45.80 %

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des

subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement 2020

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts Capital	576 318.19	FCTVA	152 951.00
Travaux de bâtiments : ALSH Église Travaux divers	89 078.70 263 851.84 5 626.16	Mise en réserves	
Travaux de voirie	996.00	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux : Vidéoprotection Requalification centre bourg	22 376.80 377 979.92	Taxe aménagement	15 754.41
Autres dépenses Acquisition matériel (mobilier, informatique matériel espaces vert..) Equipement école	15 632.47 13 045.31	Subventions	245 801.89
Dépôts et cautionnement	360.00	Dépôts et cautionnement	390.00
Autres immobilisations financières	12 368.20	Emprunt	500 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	26 287.32	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 420.47
		Recettes opérations compte de tiers	255 431.99
Total général	1 403 920.91	Total général	1 171 749.76

c) Restes à réaliser à reporter :

- Dépenses d'investissement : 225 000 €
- Recettes d'investissement : 115 000 €

Les restes à réaliser en dépenses permettent de pouvoir régler les investissements réalisés avant le vote du budget de l'année suivante.

Les restes à réaliser en recettes correspondent à des recettes notifiées et qui seront reçues avant le vote du budget de l'année suivante.

d) Les subventions d'investissements reçues :

- de l'Etat : 115 981.91 €
- du Département : 10 608.00 €
- de la Région : 95 308.98 €
- Autres : 23 903.00 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Fonctionnement :

- Recettes : 964 887.85 € + excédents antérieurs reportés 674 613.50 €
Soit un total de 1 639 501.35 €
- Dépenses : 766 021.22 €
Soit un excédent total de fonctionnement de 873 480.13 €

b) Investissement :

- Recettes : 1 171 749.76 € + 115 000 € restes à réaliser + reports antérieurs 191 988.74 €
Soit un total de 1 478 738.50 €
- Dépenses : 1 403 920.91 € + restes à réaliser 225 000 €
Soit un total de 1 628 920.91 €

Soit un déficit de : 150 182.41 € repris au budget de 2021 en section d'investissement

Soit un excédent de clôture global de 723 297.72 € qui sera repris au budget de 2021 en section de fonctionnement

c) Etat de la dette

Capital restant dû au 31/12/2020 : 655 847.93 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à St Maurice/Fessard le 7 avril 2021
Le Maire, M. Gérard LELIEVRE

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.